



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Eaux de Vienne - siveer

55, rue de Bonneuil-Matours

CS 90825 - 86034 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 61 61 38 - Fax : 05 49 44 14 23

E-mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

Commune de :

Date de dépôt du dossier :

DOSSIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A transmettre à Eaux de Vienne - 55 rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS

Lieu de l'installation :

Rue, Lieu-dit :

Parcelles cadastrales N° :

Section :

Propriétaire / Demandeur :

Nom :

Prénom :

Tél :

Adresse Actuelle :

Courriel : @

Si Société, Entreprise ou SCI : N° SIRET :

Installateur du dispositif d'assainissement :

Nom :

Tél :

Adresse :

Construction :

Neuve

Agrandissement

Aménagement

Réhabilitation

}

}

Permis de Construire

Oui

Non

Déclaration de travaux

Oui

Non

Nom du constructeur :

Téléphone :

Partie réservée au Service Instructeur - SPANC :

Projet du pétitionnaire : Avis favorable Avis défavorable

Date

Signature

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT

Choix de la filière définie par :

- Une étude de sol particulière (avec test d'infiltration) à la charge du pétitionnaire**
(Pour tout projet de maison neuve, réhabilitation, bureaux, salle des fêtes, camping etc.)



Distances minimales des dispositifs :

- A 35m des puits utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- A 3m des arbres, hors culture, plantations, et à l'écart du passage de tout véhicule.

Pour les filières classiques : avec un traitement d'épuration par le sol :

Tranchées d'épandage, Filtre à sable vertical drainé ou non drainé, Tertre.

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

10m de toute habitation et 5m des limites de propriété - Arrêté du 19 mai 1998

- Réhabilitations : distances recommandées par le NF D.T.U. 64.1 Août 2013

5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

• Pour les filières agréées (par le MEDDE*) : Filtres compacts, filtres plantés ou micro stations

- Maisons neuves ou agrandissements (transformation d'une grange en maison d'habitation)

Distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

- Réhabilitation : distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.

Quelque soit le projet, le lieu de dispersion des eaux traitées devra se situer à au moins :

5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.

* **MEDDE** : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Caractéristiques du terrain :

Superficie : m²

Niveau de la nappe en période hivernale (si possible) : m

Direction de la pente : (à préciser sur le plan de masse)

Type de Logement :

- * Résidence Principale Résidence Secondaire
- * Maison Individuelle : Oui Non Nombre de pièces principales :
Y-a-il un sous-sol : Oui Non avec évacuation eaux usées : Oui Non
- * Autre qu'une maison Individuelle : Oui Non
Logements locatifs Oui Non Nombre de pièces principales :
- * Si autre type de logement : (salle des fêtes, stade, camping etc...) Préciser

Alimentation en Eau Potable :

Par le réseau public : Oui Non Par un puits particulier : Oui Non

Existe-t-il un puits dans un rayon de 100m du lieu de dispersion des effluents ? Oui Non

Commentaires :

Assainissement :

L'habitation est assujettie à la taxe assainissement : Oui Non

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FILIÈRE RETENUE

FILIERE EPURATION PAR LE SOL :

A.- Prétraitement : Un prétraitement seul ne peut suffire pour restituer les eaux usées au milieu naturel, l'abattement de la charge polluante n'étant que de l'ordre de 30%.

- | | | |
|--|----------|----------------|
| <input type="checkbox"/> Fosse Toutes Eaux | Volume : | m ³ |
| <input type="checkbox"/> Bac Dégraisseur (non obligatoire) | Volume : | m ³ |
| <input type="checkbox"/> Autre que FTE | Volume : | m ³ |

B.- Traitement Les eaux usées en provenance de la FTE sont acheminées vers le traitement où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable).

- | | | |
|---|---------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage | Nombre de tranchées | Longueur : m.
Largeur : 50cm <input type="checkbox"/> 70cm <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Lit d'épandage | Nombre de drains | Longueur : m
Largeur : m |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable Vertical non drainé | Nombre de drains | Longueur : m
Largeur : m |
| <input type="checkbox"/> Filtre à sable Vertical drainé | Nombre de drains | Longueur : m
Largeur : m |
| <input type="checkbox"/> Tertre d'infiltration | Nombre de drains | Surface sol : m
Surface sommet : m |

FILIERE AGRÉÉES :

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par le ministère de la Transition Écologique et Social**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité du traitement et des risques pour la santé et l'environnement :

- | | | | |
|---|----------|------|----------|
| <input type="checkbox"/> Filtre compacte | Modèle : | EH : | Agrément |
| <input type="checkbox"/> Filtre planté de roseaux | Modèle : | EH : | Agrément |
| <input type="checkbox"/> Micro station | Modèle : | EH : | Agrément |

AUTRES :

Rejet de l'effluent traité (tous les dispositifs agréés sont équivalents à des filières drainées avec rejet vers un exutoire)

- | | | |
|--|------------------|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Dispersion par tranchées | Nombre tranchées | Linéaire total : m |
| <input type="checkbox"/> Fossé ou réseau pluvial en cas d'impossibilité d'infiltrer sur la parcelle (Autorisation du gestionnaire à joindre) | | |
| <input type="checkbox"/> Puits d'infiltration (avis hydrogéologique obligatoire) | | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | | |



La couche de terre végétale en recouvrement du dispositif ne devra pas excéder plus de 30cm (aération du dispositif).

Il est vivement conseillé de procéder à une réception des travaux entre le propriétaire et l'entreprise qui a réalisé l'installation. Cet acte contractuel donne lieu à la rédaction d'un procès verbal contradictoire de réception et à la remise d'un plan de recollement de l'installation par l'entreprise

PIÈCES A JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE (Cochez les pièces fournies) :

- Étude des sols, de définition, de dimensionnement et d'implantation de filière,
- Le présent questionnaire,
- Le bon d'engagement Eaux de Vienne signé et accompagné du chèque de règlement.

Transmis pour avis à l'ARS le :

Retour avec avis ARS le :

Avis favorable

Avis Défavorable

L'avis préalable de l'ARS est requis pour tout dispositif implanté dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.

Engagement du Pétitionnaire :

Le pétitionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent dossier sont exacts.
En outre il s'engage :

- A informer le SPANC de toute modification de son projet.
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) d'Eaux de Vienne**.
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans l'avis et/ou dans le règlement de service du SPANC.
- A réaliser l'installation en son entier, conformément à la réglementation en vigueur, à la NF DTU 64-1, et au projet tel qu'il aura été approuvé.
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux
- A ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement
- A ne pas réaliser le dispositif d'assainissement à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.
- A positionner le dispositif en fonction des distances mentionnées en page 2 du présent document et selon le projet approuvé par le SPANC.

Rappel : L'entrepreneur qui réalise les travaux d'assainissement (ou le demandeur) doit prévenir le Eaux de Vienne, **au moins trois jours ouvrés avant la réalisation des travaux** pour qu'il soit procédé à une visite de chantier avant le recouvrement des ouvrages.

A Le

Signature du Pétitionnaire



**REMARQUE : TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNÉ
NE SERA PAS INSTRUIT.**

La signature de ce dossier vaut acceptation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.



Vérification de la conception et l'implantation
des installations d'assainissement non
collectif - Arrêté du 07 mars 2012 -

Eaux de Vienne- siveer

55, rue de Bonneuil-Matours

CS 90825 86034 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 61 61 38 – Fax : 05 49 44 14 23

E-mail : pole-assainissement@eauxdevienne.fr

BON D'ENGAGEMENT - 2024

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
MODALITES DE PAIEMENT**

Je soussigné(e), Mme – Mr

né le / / **à**

demeurant à

m'engage à payer la redevance d'assainissement non collectif, liée aux contrôles techniques des installations nouvelles prévus par la réglementation en vigueur selon les modalités suivantes :

I PHASE :

Instruction du projet – **109.04 € TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*. Le mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après contrôle de la conception du dossier.

II PHASE :

Contrôle des travaux réglementaires avant recouvrement – Lors de la réalisation des travaux, ce contrôle sera facturé suivant le tarif en vigueur de l'année où le contrôle est effectué : **211.27 € TTC (pour l'année 2024)**. Paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*. Eaux de Vienne vous délivrera une attestation de conformité ou de non-conformité ainsi que le mémoire correspondant à la redevance payée.

Changement du Projet – Coût lié à la nouvelle instruction suite au changement du projet à l'initiative du maître d'ouvrage : **74.97 € TTC** paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public*. Le mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après modification de l'avis du projet.

Cas d'une contre visite avant recouvrement :

Dans le cas de travaux réalisés non conformément à l'avis délivré par le SPANC et nécessitant des modifications, la seconde visite de contrôle avant recouvrement sera facturée au tarif en vigueur au moment de la visite : **109.04 € TTC**.

Paiement par chèque établi à l'ordre du *Trésor Public* au moment du contrôle. Une attestation de conformité ou de non-conformité sera alors délivrée ainsi que le mémoire correspondant à la redevance payée.

Adresse du chantier :

Code Postal / Commune :

Fait à le

« Lu et approuvé »

Signature du pétitionnaire

* La redevance d'assainissement non collectif est établie selon le barème en vigueur au moment des contrôles. Sa tarification est forfaitaire. La T.V.A. en vigueur est de 10 %.